

Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)

2006/0197(COD) - 18/02/2008

En adoptant à l'unanimité la recommandation pour la 2^{ème} lecture de M. Reino **PAASILINNA** (PSE, FI), la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a approuvé telle quelle la position commune du Conseil portant sur la création de l'IET.

Pour rappel, le texte de la position commune est issu de négociations informelles entre le Parlement européen et le Conseil (voir résumé de la position commune du 22/01/2008) et reprend les principaux points soulignés par le Parlement lors de la 1^{ère} lecture.

Selon le rapporteur, le compromis obtenu peut être considéré comme un succès dans la mesure où il met l'accent sur le rôle de l'**innovation**. Les premières CCI ou "communautés de la connaissance et de l'innovation" qui seront sélectionnées par le comité directeur de l'Institut devraient démarrer leurs activités 18 mois après la mise en place de l'IET et se concentrer sur des domaines tels que le changement climatique, les énergies renouvelables et la nouvelle génération de technologies de l'information et de la communication. D'autres CCI seraient sélectionnées après l'adoption du premier "programme stratégique d'innovation" (PSI), un document d'orientation présentant les domaines prioritaires que l'IET devra envisager pour ses initiatives futures. Un programme d'innovation stratégique devrait être approuvé pour le 30 juin 2011 au plus tard, puis tous les sept ans.

L'Institut sera doté de **308,7 Mios EUR** de 2008 à 2013.

À noter que le Conseil européen devrait prochainement se prononcer sur le siège du comité directeur de l'Institut. Au cours de la 1^{ère} lecture au Parlement, certains députés avaient proposé la ville polonaise de Wroclaw, la capitale hongroise Budapest ou encore la ville de Munich en Allemagne, comme sièges possibles du comité de directeur de l'IET.